

# Compte-rendu du Conseil de l'UFR des Sciences de Santé Séance plénière du lundi 22 mai 2023

**Présents** : Victorin AHOSSI, Véronique BERTAUX-CHARVOLIN, Amandine CHIRADE, Claude-Henri CUNIT, Léonard DE ALMEIDA-GIROD, Laurence DUVILLARD, David ERIMUND, David GUILLER, Caroline HOUTMANN, Agnès JACQUIN, Eric LESNIEWSKA, Marc MAYNADIÉ, Alexandre MELOUX, Franck MENETRIER, Marie-Catherine MORGANT, Frédéric PELLERIN, Sophie REGARD, Maxime SAMSON, Jean-Charles SCHIFERDECKER, Alexis SIMONOT, Pierre VANDERMAESEN, Camille VERGNON, Narcisse ZWETYENGA ;

**Via Teams** : Vanessa COTTET, Herve DEVILLIERS, Philippe FAGNONI, Gérard GERMOND, Jean Marie HEYDEL, Yamina KROUK, Thomas MOUILLOT, Lucie PORTERET, Jean Pierre QUENOT, Christine TOURNAY ;

**Excusés** : Guillaume BELTRAMO, Florence BOUYER, Anaïs CARNET, Marjolaine GEORGES, Marie-Pierre GUENFOUDI, Cyprien GUILLOT, Carine HENRIOT, Céline LAURENT, Pablo ORTEGA-DEBALLON, Françoise TENENBAUM ;

**Absents** : Dimitri CHESNEAU, Jean-Jacques COIPLÉ, Valentin DERANGERE, Géraud DUCOIN, Mathis FOURCHE, Anaïs GOUTERON, Philippe GUERIT, Héroïse HEULIN, Didier HONNART, Gautier HUREAU, Mai-Li LADRANGE, Romane LARIVE, Lucie LIGIER, Anaïs LOUISET, Romane PHILIPPOT, Katia MAZALOVIC, Hugo MOREY, Thierry MOULIN, Valentine REMY, Alexia ROULAND, Maxence ROULLIAT, Angela STRATAN, Claire TINEL, Catherine VERGELY-VANDRIESSE, Maeva WENDREMAIRE.

**Procuration** : Pablo ORTEGA-DEBALLON à Laurence DUVILLARD

## ORDRE DU JOUR

### SEANCE PLENIERE

I- **Approbation du compte-rendu du Conseil d'UFR du 24 avril 2023**

II- **INFORMATIONS GENERALES**

- Décrets et Arrêtés
- Résultats des Passerelles
- Compte-rendu de la réunion Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales

### **III- FINANCES**

### **IV- SCOLARITE**

- Compte-rendu du comité pédagogique de Maïeutique
- Compte-rendu du comité pédagogique de Pharmacie
- Compte-rendu du comité pédagogique d'Odontologie
- Compte-rendu du comité pédagogique de Médecine

### **V- ONDONTOLOGIE**

- Dossier PAST - Candidature du Dr Alexandre Vicchio

### **VI- ECOS nationales**

#### **VII- UMDPC (Claude-Henri CUNIT):**

- Création d'une Formation Courte (FC) correspondant à un module complémentaire au DU IST
- Refonte du DU RENFORT qui devient le DU FARES
- Transformation du DIU Kinésithérapie et Réhabilitation Gériatrique (KRG) en un DU et ajout d'un module.
- Refonte du DIU Le sommeil et sa pathologie
- Modifications apportées au DIU Dermatologie pédiatrique

### **VIII- Nouvelles chartes des facultés – Auto-évaluation**

#### **SEANCE RESTREINTE**

- I. Validation du classement des candidats sur les postes de Maitres de Conférence Associés (MAST) (M. LESNIEWSKA)**
- II. Demande de mobilité**

La séance, en présentiel en R01 et en visioconférence par Teams, est ouverte à 17 h par le Professeur MAYNADIÉ.

Pablo ORTEGA-DEBALLON a donné sa procuration à Laurence DUVILLARD.

### **I- Approbation du compte-rendu du Conseil d'UFR du 24 avril 2023**

- Approbation du compte-rendu du Conseil d'UFR du 21 mars 2023
- INFORMATIONS GENERALES
- FINANCES
- UMDPC
- PERSONNEL
- SCOLARITE
- ONDONTOLOGIE
- ACCES DES MEDECINS EN EXERCICE AU 3EME CYCLE DES ETUDES MEDICALES

Le Doyen demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des corrections à apporter au compte-rendu du Conseil d'UFR du 24 avril 2023.

*En l'absence de remarque, le compte-rendu a été voté à l'unanimité.*

### **II- INFORMATIONS GENERALES**

- Décrets et Arrêtés

**Arrêté du 15 février 2023 – Membres élus et désignés de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des membres du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants des universités de médecine générale.**

**NOR : ESRH2305861A**

- Collège de biologie : Alexis de Rougemont (élu 2<sup>ème</sup> suppléant) - uB et CHU de Dijon – PU-PH
- Collège de médecine : Alexia ROULAND (élue membre titulaire) - uB et CHU de Dijon – PHU, CCU, AS-AHU
- Disciplines pharmaceutiques : Philippe FAGNONI (élu membre titulaire) - uB et CHU de Dijon – MCU-PH

**Décret du 7 mars 2023 portant nomination et affectation (enseignement supérieur)**

**NOR : ESRH2303494D**

Les maîtres de conférences nommés par la voie de la promotion interne en qualité de professeurs des universités titulaire à Dijon ; à compter du 1er septembre 2021

- 85e section : Mme DEQUAIRE ROCHELET (Murielle), université de Dijon

**Arrêté du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition des postes ouverts en 2023 pour l'accès au troisième cycle des études médicales des élèves médecins de l'école de santé des armées.**

**NOR : ARMK2308051A**

**Arrêté du 23 mars 2023 modifiant l'arrêté du 16 mars 2023 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2023 et fixant les modalités de candidature. NOR : ESRH2308187A**

L'annexe II de l'arrêté du 16 mars 2023 précisant le nombre d'emplois de professeurs des universités praticien hospitalier offerts aux concours organisés au titre de l'année 2023 (par discipline et par type) est modifiée ainsi qu'il suit :

	DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIERE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Total par discipline
Médecine	Pédopsychiatrie ; addic-tologie (2 options) Clinique		1		3		4
	Epidémiologie, écono-mie de la santé et prévention Mixte		4	1	1		6

**Décret no 2023-242 du 31 mars 2023 relatif à l'indemnité spéciale des étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie, des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et du personnel enseignant et hospitalier exerçant leurs fonctions dans certaines collectivités d'outre-mer. NOR : SPRH2300067D**

Publics concernés : étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie, personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et personnel enseignant et hospitalier exerçant leurs fonctions dans certaines collectivités d'outre-mer.

Objet : modification et extension des modalités d'attribution de l'indemnité spéciale versée aux praticiens hospitaliers et assistants des hôpitaux et prise en charge des frais de transports et de déménagement.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret harmonise les critères d'attribution de l'indemnité de majoration spéciale à 40 % dans certaines collectivités d'outre-mer pour les personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques, pour le personnel enseignant et hospitalier et pour les étudiants de troisième cycle dans les établissements publics de santé. Le présent décret prévoit également la prise en charge des frais de transport et de déménagement pour l'ensemble des statuts bénéficiaires de cette indemnité.

**Arrêté du 29 mars 2023 portant majoration exceptionnelle des indemnités horaires pour travail normal de nuit et pour travail intensif, pour la période du 1er avril au 31 août 2023. NOR : SPRH2308507A**

Pour la période courant du 01/04 au 31/08 2023, les taux d'indemnités horaire pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif sont fixés :

- A 0,34€ pour le travail normal de nuit, prévu à l'article 1° du décret du 30 novembre 1988 susvisé,
- A 1,80€ pour le taux de majoration pour travail intensif, dans les cas prévus au 1° à 4° de l'article 2 du même décret,
- A 2,52€ pour le taux de majoration pour travail intensif, dans les cas prévus au 5° du même article 2

**Arrêté du 29 mars portant majorations exceptionnelles de l'indemnisation des gardes des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie exerçant en établissements publics de santé pour la période du 1er avril au 31 août 2023.**

Dans les établissements publics de santé mentionnés à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique et dans les établissements mentionnés au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, pour la période comprise entre le 1er avril 2023 et le 31 août 2023 :

1° Les personnels mentionnés aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 6152-1 du code de la santé publique et à l'article R. 6146-25 du même code bénéficient d'une majoration de 50 % du montant de l'indemnité de sujétion mentionnée au 1 du A, au 1 du C et au 1 du D de l'article 13 de l'arrêté du 30 avril 2003 susvisé et de l'indemnité de sujétion mentionnée au deuxième alinéa de l'article R. 6146-26 du code de la santé publique ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387920>

1/

01/04/2023 09:45

Arrêté du 29 mars 2023 portant majorations exceptionnelles de l'indemnisation des gardes des personnels médicaux, odont...

2° Les personnels mentionnés à l'article L. 6151-1 du code de la santé publique bénéficient d'une majoration de 50 % du montant de l'indemnité de garde mentionnée au B de l'article 13 du même arrêté ;

3° Les personnels mentionnés au 2° de l'article L. 6153-1 et à l'article R. 6153-42 du code de la santé publique bénéficient d'une majoration de 50 % du montant des indemnités de garde prévues aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 20 mai 2016 susvisé, à l'article 15 et au 1° de l'article 15 bis de l'arrêté du 30 avril 2003 susvisé.

Article 2

Les majorations prévues à l'article 1er sont soumises à la validation, par le chef d'établissement, de l'état récapitulatif des participations à la permanence des soins effectuées.

**Arrêté du 31 mars 2023 relatif au montant des émoluments versés aux praticiens contractuels recrutés en application du 2° de l'article R. 6152-338 du code de la santé publique par les établissements publics de santé dans certaines collectivités d'outre-mer. NOR : SPRH2308196A.**

Le montant des émoluments bruts annuels majorés mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 6152-355-1 du code de la santé publique, incluant la part variable, mentionnée à l'article R. 6152-355 du même code, ne peut excéder 147 174,46 €.

**Circulaire du 27 mars 2023 relatif à la réforme du dispositif de santé en faveur des étudiants et des usagers de l'enseignement supérieur. NOR : ESRS2209470C**

Ce décret :

- Transforme les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé en services universitaires ou interuniversitaires de santé étudiante (SSE), ouverts à l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur ;
- Réaffirme la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur d'assurer la protection médicale de ses étudiants ;
- Définit les missions communes à tous les services et prévoit la possibilité d'organiser une offre spécifique ;
- Oriente l'examen de santé vers des publics prioritaires ;
- Crée une composition élargie du conseil de service des SSE qui intègre les partenaires et les usagers dans une approche de démocratie sanitaire territoriale.

**Arrêté du 3 avril 2023 relatif à la collecte et à la transmission des informations nécessaires à l'enquête Urgences 2023, enquête nationale sur les structures des urgences des établissements de santé.**

**NOR : SPRE2309246A**

Les données recueillies auprès des établissements de santé dans le cadre de l'enquête Urgences portent sur :

1. L'identification des points d'accueil des structures des urgences ;
2. Au jour de l'enquête le 13 juin 2023 à 8 heures, 18 heures, 22 heures et 8 heures le lendemain :
  - a) Le nombre de patients présents aux urgences, qu'ils soient en attente ou en cours de prise en charge, en unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD) sans être en attente d'hospitalisation, en UHCD en attente d'hospitalisation, en attente d'hospitalisation hors UHCD, en attente de sortie ;
  - b) Les effectifs de personnels, médicaux, internes et non médicaux, présents dans les structures des urgences ;
  - c) En cas de mutualisation du personnel des structures des urgences avec un service mobile d'urgence et de réanimation, nombre d'interventions en cours et sur les 24 heures ;
3. Le personnel et les mutualisations ;
4. Les ressources humaines des structures des urgences, et du SMUR le cas échéant :
  - a) Effectifs physiques, salariés et libéraux au 31 décembre 2022 ;
  - b) Equivalents temps plein travaillés du personnel rémunéré par l'établissement, moyens sur l'année ;

c) Lignes de planning médical effectivement couvertes et lignes non pourvues la semaine suivant l'enquête ;

5. L'organisation des structures des urgences :

a) Pour l'accueil et la prise en charge ;

b) Pour la fin de vie et la communication avec les proches ;

c) Avec les autres services pour la prise en charge aux urgences ;

d) Concernant les équipements des urgences et l'accès aux équipements ;

e) Avec les autres services en aval des urgences ;

6. La gestion des tensions hospitalières et des situations exceptionnelles ;

7. Les admissions directes des patients âgés, sans passer par les urgences.

**Arrêté du 4 avril 2023 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études médicales autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale au titre de l'année universitaire 2023-2024 NOR : SPRH2308240A**

RÉPARTITION DES POSTES OUVERTS PAR OPTION ET FORMATION SPÉCIALISÉE TRANSVERSALE POUR LES ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE MÉDECINE (DONT BIOLOGIE MÉDICALE)

Addictologie		Nombre de postes ouverts
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	3
	Dijon	5
Total		160

Nutrition appliquée		Nombre de postes ouverts
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	0
	Dijon	1
Total		52

Médecine palliative		Nombre de postes ouverts
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	5
	Dijon	2

Cancérologie déclinaison héματο-cancérologie pédiatrique		Nombre de postes ouverts
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	1
	Dijon	1
Total		43

Cancérologie traitements médicaux des cancers, déclinaison cancérologie de l'adulte		Nombre de postes ouverts
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	3
	Dijon	7

...

**Arrêté du 4 avril 2023 fixant au titre de l'année universitaire 2023-2024 le nombre de médecins en exercice susceptibles d'accéder au troisième cycle des études de médecine pour suivre un diplôme d'études spécialisées, une option ou une formation spécialisée transversale, par spécialité et par subdivision NOR : SPRH2308246A**

**Décret 2023-260 du 7 avril 2023 confirmant le droit de dérogation octroyé aux directeurs des ARS. NOR : SPRZ2236610D**

Publics concernés : Agences régionales de santé, établissements de santé et établissements et services médicosociaux, professionnels de santé, associations, usagers.

Objet : Dévolution d'un droit de dérogation aux normes réglementaires.

Entrée en vigueur : Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : Le décret pérennise, suite à une expérimentation lancée en 2017 et à son évaluation, la faculté donnée aux directeurs généraux des agences régionales de santé de déroger aux normes arrêtées par les administrations de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le directeur général à prendre des décisions dérogeant à la réglementation sous certaines conditions et si des circonstances locales le justifient.

**Nomination du Professeur Lionel COLLET en tant que président du Collège de la HAS en date du 19 avril 2023.**

**La journée complémentaire de test ECN s'est déroulée le 19 avril 2023.**

**Remplacement du Professeur SALOMON par le Professeur RABAUD comme Directeur Général de la Santé à compter du 2 mai 2023.**

- Résultats des Passerelles

Filière	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	Liste complémentaire
MEDECINE	Sonia BECHRAOUI-QUANTIN Rudolph BIERENT Asma BOUTEMEUR Lazaro CALLES CALLES Laure COLIN Caroline GENEVOIS Astrid GERARDUZZI (née GAUMET) Honoré JEANNOT Laëtitia PILLOT Fanny REBOURGEON Marina ROLAND Marion TEYSSIER	Zackariah CHOUNAOUA Thomas GALLIANO Deborah SANTOS	
PHARMACIE	Bilal AGHDOU Manale CHATAR Manon DAZY Méline GEORGET Guillaume GOUT MOSCICKI Elmas PALA	Amina BOURRAGAT Malak ISMAIL	Baptiste KONARSKI
MAIEUTIQUE	Pauline MONDON-BAQUE Laura VADOT-DEFFONTAINES		

- Compte-rendu de la réunion Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales

Le dossier d'accréditation est en cours de validation par l'université de Bourgogne.

La Région BFC refuse de co-financer la formation à Dijon.

L'uFC dénigre la formation privée de kinésithérapie à Dijon, co-financée par la Région.

L'universitarisation de nombreuses formations (préparateurs en pharmacie, radiologie...) est évoquée.

### III- FINANCES

6 points étaient inscrits à l'ordre du jour pour vote du Conseil :

1. Convention 2023 de soutien au fonctionnement du Département Universitaire de Maïeutique par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (210 675,00 €).
2. Convention de formation et de reversement pour une formation par le Centre de Simulation du CHU Dijon Bourgogne à destination des étudiant(e)s du département de maïeutique (réanimation du nouveau-né en salle de naissance, 05 et 12 juin 2023, 2 505,12 €).
3. Convention de reversement de dotations d'appui par l'Ecole Centrale de Lyon au titre des projets Partenariat Hubert Curien (PHC TASSILI) relatifs à l'année 2023 et à destination de Naïm KHAN (UMR 1231 - LNC). Le PHC Tassili soutient la coopération scientifique franco-algérienne et soutient en particulier la formation des jeunes chercheurs ; il est financé conjointement par le MEAE et par le Ministère algérien de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (2 450,00 €).
4. Tarif de la densité tassée (Prestation de service du Master AQPS) : 90,00 €
5. Contrat de partenariat entre la circonscription d'odontologie et la société COLGATE-PALMOLIVE dans le cadre de l'action de formation de prévention bucco-dentaire (partenariat à titre gracieux et sans contrepartie en nature ou en espèces).
6. Contrat de prestation de service entre le CHU de Besançon et la plateforme LIPIDOMIQUE pour la réalisation d'une prestation pour le dosage d'endotoxines plasmatiques d'échantillons biologiques recueillis dans le cadre de l'étude PIBAL (24 742,80 €).

***Tous ces points ont été votés à l'unanimité.***

### IV- SCOLARITE

- Compte-rendu du comité pédagogique de Maïeutique du 30 mars 2023
  - Informations générales
  - Point pédagogique
  - Point apprentissage clinique
  - Points étudiants

***Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.***

- Compte-rendu du comité pédagogique de Pharmacie du 16 mai 2023
  - Informations générales,

- Informations sur les recrutements de MAST,
- Point scolarité,
- Mise en place d'un conseil de perfectionnement,
- Questions des étudiants

***Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.***

- Compte-rendu du comité pédagogique d'Odontologie du 11 mai 2023
- PASS Examens,
- MCC et fiches filières 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année,
- Examens 2<sup>ème</sup> semestre,
- Emploi du temps,
- Questions diverses

***Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.***

- Compte-rendu du comité pédagogique de Médecine du 16 mai 2023
- Module annonce du diagnostic d'une maladie chronique pour les étudiants de 6<sup>ème</sup> année (Laurence FAIVRE)
- UMDPC (Claude-Henri CUNIT)
- Coordonnateurs régionaux des DES
- Informations sur une rencontre avec le Conseil Régional pour le plan des formations sanitaires et sociales
- Responsable UE Intro Patho PASS
- Scolarité PASS/LAS
- Scolarité du 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales
- Conseil de perfectionnement
- Points étudiants
- Informations diverses

***Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.***

## **V- ODONTOLOGIE**

- Dossier PAST - Candidature du Dr Alexandre Vicchio. Victorin AHOSSI souhaite le recruter sur un poste de MCU associé. Il a déjà travaillé cette année avec la promotion des étudiants en DFGOS2.
- L'avis est favorable à l'unanimité.

En vue d'un poste MCU-PH pour enseigner l'endodontie (dévitalisation des dents)

Contrat de 2 ans sur un poste de MAST mi-temps

Absence de Bureau de la commission de proposition pour le Conseil National des Universités.

## **VI- ECOS nationales**

L'organisation est toujours en cours de mise au point.

Orientation de la durée des épreuves sur 2 jours pour l'ensemble de la France

10 minutes par épreuve + 2 minutes pour changement de salle

339 candidats étrangers attendus pour l'épreuve

## **VII- UMDPC (Claude-Henri CUNIT):**

Formation courte : création

- FC Infirmier de santé au travail Module complémentaire

Diplômes universitaires et inter-universitaires : modifications

- DU Kinésithérapie et Réhabilitation Gériatrique (KRG) : Transformation du DIU en DU + ajout d'une journée de séminaire + modification du tarif
- DIU Le sommeil et sa pathologie : Refonte du DIU, initialement de 132h sur 1 année universitaire, désormais de 239h sur 2 années universitaires
- DU RENFORT : Changement d'intitulé – DU FARES + ouverture du public visé aux infirmiers de réanimation et infirmiers projetant de travailler en soins critiques à court terme + modification des modalités d'enseignement + modification du tarif
- DIU Dermatologie Pédiatrique : Actualisation des co-responsables du DIU + modification du tarif

*Le Conseil valide l'ensemble de ces propositions.*

### **VIII- Nouvelles chartes des facultés – Auto-évaluation**

Modification des relations avec les entreprises.

Une fiche d'auto-évaluation de l'application de la Charte par les Facultés de Médecine a été adressée aux Doyens. Le professeur MAYNADIE l'a remplie et arrive à un total de 22 points sur 50. A noter qu'il n'existe pas de commission de déontologie et d'intégrité scientifique.

**L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.**